

Règlement des conditions et modalités d'utilisation des consignes à vélos A compter du 1^{er} avril 2024

La Communauté de communes Cœur de Savoie (CCCS) a mis en place **deux** consignes à vélo :

- une consigne de 20 places non compartimentées dans un local, située devant la gare ferroviaire de Saint Pierre d'Albigny ;
- une consigne de 10 places compartimentées, située au parking de covoiturage de La Chavanne.

Le présent règlement définit les conditions de location et les modalités d'utilisation de ces **deux** consignes à vélos de Cœur de Savoie. Il s'adresse aux utilisateurs, dits locataires du service.

Article 1 : Accès aux consignes

L'accès aux consignes est uniquement réservé aux vélos reconnus comme tels au sens du code de la route. Ainsi, un vélo à assistance électrique (VAE) est permis.

Les consignes sont accessibles 7 jours/7, 24h/24 avec un moyen d'ouverture propre à chaque type de consigne, décrit ci-dessous :

Consigne collective de Saint Pierre d'Albigny	Consigne individuelle de La Chavanne
<p>La consigne est accessible avec un code personnel (digicode) permettant d'ouvrir la porte d'entrée du local collectif.</p> <p>Chaque locataire sécurise son vélo sur l'un des racks prévus à cet effet (utilisation d'un seul et unique rack par contrat de location).</p> <p>Tout stationnement est interdit en dehors de cet emplacement.</p> <p>La consigne est fournie avec 4 racks munis chacun de prise électrique pour VAE. L'utilisation de ces derniers est exclusivement réservée aux 4 VAE des locataires ayant souscrit un contrat de location avec tarif incluant l'accès à l'électricité.</p>	<p>La consigne est accessible avec une clé de cadenas permettant d'ouvrir la porte du box loué.</p> <p>Chaque locataire se voit attribuer un emplacement spécifique (box individuel numéroté) pour son vélo.</p> <p>Tout stationnement est interdit en dehors de cet emplacement.</p>

Les consignes pourront être fermées provisoirement sur décision de la CCCS en cas de dysfonctionnement ou de panne des systèmes d'accès à la consigne. Aucun emplacement de substitution ne sera proposé au locataire. Aucune indemnité ou report d'échéance ne pourra être demandé à la CCCS par suite d'impossibilité d'utiliser la consigne.

Article 2 : Tarifs de location

Les tarifs de location sont définis par délibération du Conseil communautaire de Cœur de Savoie. Le règlement s'effectue par chèque bancaire auprès des services de Cœur de Savoie **adressé à l'ordre de la régie transport de personnes.**

En cas de résiliation d'un abonnement par le locataire en cours de contrat, celui-ci ne sera pas remboursé.

Article 3 : Reconduction des droits

Tout locataire souhaitant renouveler son contrat de location devra le faire au maximum dans les 10 jours avant le terme de son contrat. Tout vélo qui resterait à l'intérieur de la consigne au-delà du terme du contrat sera enlevé de la consigne et conservé à la Vélostation Cœur de Savoie à Montmélian.

Article 4 : Perte du **code personnel/clé**

En cas de perte du code personnel ou de la clé, le locataire doit informer dans les plus brefs délais les services de la CCCS afin d'effectuer un changement de code/cadenas. Le renouvellement du cadenas sera facturé au locataire au coût réel par l'émission d'un titre de recettes.

En cas d'usure normale ou de difficulté de fonctionnement du digicode ou de la clé, ceux-ci pourront être remplacés sur décision des services de la CCCS et sera à la charge de la CCCS.

Article 5 : Responsabilité, perte, vol et dégradations

Le vélo mis en consigne devra obligatoirement être sécurisé par le locataire au moyen d'un antivol qui fixe le vélo au système de stationnement du vélo. Il appartient au locataire de prendre toutes les mesures utiles contre le vol et de souscrire à ses frais -s'il le juge utile- une assurance contre ce risque ; il renonce, dans tous les cas, à tout recours contre la CCCS.

Le locataire prendra à sa charge la réparation des dégâts ou dégradations causés par lui-même à l'emplacement qui lui a été loué, à la condition que ceux-ci ne soient pas dus à une usure normale du bien loué.

Il est rappelé que le service de consigne correspond à un droit de stationnement et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance. Tous les dommages survenus dans le local sont sous la responsabilité du locataire. La CCCS ne pourra pas être tenue pour responsable de tout accident causé par les vélos, ni des vols, ou de tout dommage pouvant survenir aux vélos. Les travaux liés aux actes de vandalisme ou de dégradations à l'intérieur de la consigne seront facturés au locataire de la consigne au coût réel par l'émission d'un titre de recettes.

Article 6 : Cession ou sous location

Le locataire ne peut céder en totalité ou en partie les droits nés du présent contrat, ni sous-louer tout ou partie des lieux loués.

Toute reproduction de la clé est formellement interdite.

Toute diffusion du code personnel est formellement interdite.

Articles 7 : Assurances

Le locataire s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile et renonce à tout recours contre la CCCS en cas de sinistre et/ou de vandalisme.

Article 8 : Déclarations d'accident, perte ou dommage

Tous les accidents, pertes ou dommages survenus dans le local de consigne doivent être déclarés immédiatement aux services de la CCCS.

Article 9 : Résiliation

En cas de résiliation du contrat de location aucun remboursement des mois non utilisés ne sera réalisé. Si le locataire emploie le bien à un autre usage que celui auquel il est destiné, la CCCS pourra résilier le contrat de location 10 jours après envoi d'un recommandé motivé sans remboursement du montant de la location.

Article 10 : Traitement des données personnelles

Les informations qui seront collectées sur le contrat feront l'objet d'un traitement de données par la Communauté de communes de Coeur de Savoie pour répondre à la demande de location des consignes à vélos. Les destinataires de ces informations sont les services Mobilité et Comptabilité de la Communauté de communes.

Ce traitement est fondé sur le consentement du locataire. Les informations sont conservées 10 ans après le terme du contrat de location. Pendant cette période, la Communauté de Communes Coeur de Savoie met tout en œuvre pour assurer la sécurité de ces données. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le locataire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de suppression et de portabilité de ses données. Afin d'effectuer ces démarches, le locataire devra contacter la Communauté de Communes Coeur de Savoie – Place Albert Serraz – 73800 MONTMELIAN ou par mail : secretariat@cc.coeurdesavoie.fr.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le locataire peut contacter la Communauté de Communes Coeur de Savoie, et s'il estime, après l'avoir contactée, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.